



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-453

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2025-09-03-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (10 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-30-00009 - DECISION [REDACTED]DOS - PAC - N°2025-304[REDACTED]PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE [REDACTED]LA SAS CLINIQUE DE FLANDRE DE COUDEKERQUE-BRANCHE (59)[REDACTED] (4 pages) Page 13

R32-2025-08-28-00008 - DECISION TARIFAIRE N°16292 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE SSIAD ADMR ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT-020008827[REDACTED] (2 pages) Page 17

R32-2025-08-28-00009 - DECISION TARIFAIRE N°16293 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE SSIAD ADMR MARLE-020005054[REDACTED] (2 pages) Page 19

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-05-14-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FLAVIGNY (3 pages) Page 21

R32-2025-09-03-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - LEROUGE Stefan (3 pages) Page 24

R32-2025-09-03-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES CHAMPS DES OIES (3 pages) Page 27

R32-2025-09-03-00001 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES FERMES DES HIRONDELLES (3 pages) Page 30



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

Lille, le 03 septembre 2025

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 04 octobre 2012 modifié portant délégation de signature du directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
Mme Petia KALEVA Affectation : Inserre et DBF	Suppléant	
Mme Asmae BENLAHSEN Affectation : BAG et DBF	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE	Titulaire	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMARET	Suppléant	
M. Dusty CHABOT	Titulaire	
M. Stéphane BELVAL	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : Complémentairement aux agents désignés à l'article 2, Il est donné aux agents désignés en annexe 4, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus DT des actes préparatoires aux écritures comptable dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM) les états de frais (EF) (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT) ;
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : L'arrêté du 07 juillet 2025, publié le 16 juillet 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogée ;

Article 7 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,

Signé
électroniquement :
BLEUET Sophie



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIE	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Clément FACKEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Gonzague VIDOQUE	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Directeur placé
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
M. Stéphane BELVAL	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Aurélie COSTES	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
M. Simon SAURIAC	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Theodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	5 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Viviane HANRIOT à partir du 08 septembre	CP Liancourt	5 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	
Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	5 000 €	

Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Sandrine ROCHER	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
Mme Ines DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Jacques BOELS	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
M. Marc GINGUENE	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
	MA Douai	10 000 €	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000 €	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000 €	
	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	5 000 €	INSERRE Arras
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Olivier TRIQUET HUCLIN	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
Mme Philippe ARHAN	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylene ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	SPIP Nord	5 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	
M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas de Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaire selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Petia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Asmae BENLAHSEN	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 150 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Charlène LÉGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Clément FAC-KEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMARET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	Néant	X
M. Valentin DUBAËLE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,6222000000.	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X	X		X

M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X	X
	MA Douai	X	X	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X	X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aïcha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrchain	X	X	X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrchain	X	X	X
Mme Cynthia HERVIEU	EPM Quiévrchain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
M. Sylvain MILLE au 1 ^{er} septembre 2025	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liencourt	X	X	X

Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001.
 Cette délégation n'autorise pas les
 dépenses relatives aux baux ;
 Dossier imputé sur les PCE 615500000,
 6131000000,622200000.

Mme Viviane HANRIOT à partir du 08 septembre	CP Liancourt	X	X	X
Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	X	X	X
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X	X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X	X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X	X	X
Mme Isabelle CATHÉLAIN	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X	X	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X	X	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Virginie DRUON	SPIP NORD	X	X	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X	X	X
Mme Isabelle FLAMENT	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire- contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme MAGALI BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Petia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Asmae BENLAHSEN	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Catherine BARRAT LECOCQ	MA Béthune	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE au 1 ^{er} septembre 2025	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Anne GAELLE HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Viviane HANRIOT à partir du 08 septembre	CP Liancourt	X
Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	X
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château Thierry	X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin	X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
M. Jean-Paul SAMYCHETTY	SPIP AISNE	X
	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Sabrina DARRAS	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X

DECISION
DOS - PAC - N°2025-304
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA SAS CLINIQUE DE FLANDRE DE COUDEKERQUE-BRANCHE (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2023 par le directeur de la SAS clinique de Flandre (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Flandre – 300, rue des Forts à Coudekerque-Branche (59 210), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 29 mars 2023 ;

Vu la note en date du 16 juillet 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Flandre, sise 300, rue des Forts à Coudekerque-Branche (59 210), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 000 54 92

Finess ET : 59 081 50 56

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux principaux et le local annexe de la PUI se situent au rez-de-chaussée de la clinique de Flandre – 300, rue des Forts – 59 210 Coudekerque-Branche.
 - o L'URC et le bureau Pharmacien chimiothérapie est au 1er étage de la clinique de Flandre, Bâtiment extension pharmacie.
 - o L'unité de stérilisation est au 1er étage, est annexé au bloc opératoire.
 - o Le magasin de stockage des gaz médicaux : le stockage extérieur est annexé à la pharmacie.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Clinique de Flandre – 300, rue des Forts – 59 210 Coudekerque-Branche.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1^o, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- *Non concernée*

b- Activités :

- La réalisation des préparations magistrales et reconstitution de spécialités pharmaceutiques, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, **pour une durée de 7 ans à compter du 10 mai 2023.**

✓ **Nature des produits :**

Spécialités CMR et anticorps monoclonaux.

✓ **Opérations effectuées :**

Reconstitution, dilution, conditionnement.

✓ **Formes pharmaceutiques :**

Solutions injectables en perfusions ou en seringues sous-cutanées et solutions intravésicales en seringues.

- La préparation des médicaments expérimentaux (à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement) et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 : il s'agit uniquement de préparations ou de reconstitutions de médicaments anticancéreux injectables, **pour une durée de 7 ans à compter du 10 mai 2023.**

- L'importation de médicaments expérimentaux.

- La préparation de dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, **pour une durée de 7 ans à compter du 10 mai 2023.**

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur ou d'une autre structure :

- La préparation de dispositifs médicaux stériles pour le compte du Groupe d'Imagerie Médicale du Dunkerquois (GIMD) : site du Centre d'imagerie de Flandre – 300, rue des Forts – 59 210 Coudekerque-Branche.

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- *Non concernée*

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MAD', is written over the printed name of Marie-Alexandra Divandary.

DECISION TARIFAIRE N°16292 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - 020008827

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (020008827) sise 7, R DES TORTUES ROYES 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13267 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ADMR ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - 020008827

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 821 378,49 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 762 271,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 146 855,98 €). Le prix de journée est fixé à 50,82 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 106,79 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 925,57 €). Le prix de journée est fixé à 40,48 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 821 378,49 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 762 271,70 € (douzième applicable s'élevant à 146 855,98 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,82 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 106,79 € (douzième applicable s'élevant à 4 925,57 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 40,48 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4

La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°16293 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR MARLE - 020005054

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR MARLE (020005054) sise 18, R LEHAULT 02250 Marle et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13274 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ADMR MARLE - 020005054

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 656 792,33 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 557 183,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 431,95 €). Le prix de journée est fixé à 54,52 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 99 608,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 300,74 €). Le prix de journée est fixé à 38,99 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 656 792,33 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 557 183,46 € (douzième applicable s'élevant à 46 431,95 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 54,52 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 99 608,87 € (douzième applicable s'élevant à 8 300,74 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,99 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.


Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE FLAVIGNY
11 ROUTE DEPARTEMENTALE 1029
02120 MALZY

Réf. : N° 02-2025-088

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-088

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/04/2025** sous le numéro 02-2025-088. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : HERBERT Pierre-Louis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

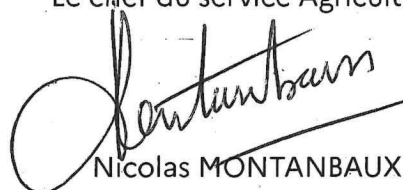
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 14 MAI 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-088

SCEA DE FLAVIGNY à MALZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	ZI 11, ZI 36, ZN 27, ZE 84, ZN 10, ZE 56, ZE 57, ZE 52, ZE 86, ZB 20, ZB 40, ZB 43, ZB 45, ZE 49, ZE 50, ZE 51, ZI 10, ZL 4, ZL 15, ZL 34, ZL 36, ZN 80, ZC 19, ZC 20, ZE 43, ZE 50, ZB 19, ZD 12, ZH 92, ZN 182, ZB 42, ZB 57, ZE 47, ZE 48, ZI 19, ZI 20, ZI 30, ZI 31, ZI 32, ZN 188	114ha52a68ca
WIEGE-FATY	ZH 22	10ha49a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		125ha02a58ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR LEROUGE Stefan
FERME DU BUISSON
02100 ESSIGNY-LE-PETIT

Réf. : RES 02-2025-014

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/08/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société dans la SCEA DE BRUET sur une surface de 93ha39a81ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer dans la SCEA DE BRUET, en qualité d'associé exploitant,
- vous exploiterez après opération, une surface de 93ha39a81ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion
de crise » du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-014

MONSIEUR LEROUGE Stefan demeurant à **ESSIGNY-LE-PETIT** a déposé un rescrit pour une surface de 93ha39a81ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HARGICOURT	ZS 29A, ZS 29B, ZO 22, ZP 32, ZP 23, ZP 29J, ZP 29K, ZO 2, ZM 6A, ZM 6B, ZS 38A, ZS 38BJ, ZS 38BK, ZO 24J, ZO 24K, ZP 26, ZP 25, ZP 31J, ZP 31K, ZS 28J, ZS 28K, ZS 30, ZO 23AJ, ZO 23AK, ZO 23AL, B 811, B 812, ZO 3J, ZO 3K, ZO 33, ZO 34, ZN 46AJ, ZN 46AK, ZN 46AL, ZN 46BJ, ZN 46BK, ZP 27J, ZP 27K, ZP30AJ, ZP30AK, ZP 30AL, ZP 30AM, ZP 30B	47ha41a97ca
LEMPIRE	ZH 40AJ ; ZH 40 AK	13ha78a24ca
EPEHY	ZM 59J, ZM 59K	04ha28a40ca
VILLERET	ZC 45J, ZC 45K, ZC 45L, ZD 8J, ZD 8 K, ZC 1J, ZC 1K, ZD 8J, ZD 8K, ZC 1J, ZC 1K, ZD 9, ZC 2J, ZC 2K, ZC 4, ZC 5, ZD 10, ZC 3J, ZC 3K, ZC 3L, ZC 6b, ZC 6a	22ha32a50ca
TEMPLEUX-LE-GUERARD	ZB 55, ZB 66, ZB 58	04ha53a40ca
LE RONSSOY	ZD 97, ZD 98	01ha05a30ca
TOTAL SUPERFICIES		93ha39a81ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

**SCEA DES CHAMPS DES OIES
ROUTE DE LETHOUR
02150 NIZY-LE-COMTE**

Réf. : RES 02-2025-015

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 31/07/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 89ha06a25ca.

La société est constituée de : GOUJART Patrick, MERCELOT Thomas, GOUJART Alexis.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 89ha06a25ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion
de crise » du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-015**

SCEA DES CHAMPS DES OIES demeurant à **NIZY-LE-COMTE** a déposé un rescrit pour une surface de 89ha06a25ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NIZY-LE-COMTE	AC 28, AC 29, YA 24, YA 25, ZC 49, ZC 78, ZC 80, ZD 55, ZD 56, ZE 9, ZI 29, ZI 30, ZI 31, ZI 67, ZI 68, ZI 69, ZI 99, ZI 97, ZI 98, ZK 65, ZM 75, ZO 95, ZP 19, ZP 31, ZP 50, ZP 51, ZO 7, ZC 42, ZM 23, ZP 4, ZD 39, ZR 43, AC 12, AC 13, ZR 38, ZD 18, ZA 197, ZN 33, ZA 198, AC 36, AC 19, AC 26, AB 4, ZM 1	81ha70a37ca
LA SELVE	ZE 27, ZE 28	44a34ca
LOR	ZC 28, ZB 21, ZB 22	04ha03a30ca
SEVIGNY-WALEPPE	YE 18, YE 17	02a44ca
LE THOUR	ZP 28, ZP 29, ZN 36	02ha85a80ca
TOTAL SUPERFICIES		89ha06a25ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

SCEA LES FERMES DES HIRONDELLES
43 RUE DU GENERAL SAINT HILAIRE
02240 RIBEMONT

Réf. : RES 02-2025-012 - RES 02-2025-013

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Par courrier enregistré par mes services le 19/08/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 180ha43a62ca.

La société est constituée de : PARMENTIER Eric , PARMENTIER Marie-Hélène

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

La constitution de votre société résulte de l'apport d'exploitation individuelles détenues par deux époux ou deux personnes liées par un pacte civil de solidarité qui en deviennent les seuls associés exploitants.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter est fixé à 100ha. Cependant la constitution d'une société lorsqu'elle résulte de l'apport d'exploitations individuelles détenues par deux époux ou deux personnes liées par un PACS qui en deviennent les seuls associés exploitants est dispensée d'autorisation. Il apparaît donc que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion
de crise » du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-012**

SCEA LES FERMES DES HIRONDELLES demeurant à **RIBEMONT** a déposé un rescrit pour une surface de 180ha43a62ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUSSET	ZD 5, ECHG HIN, ZD 6, ZD 7, ZE 10	08ha89a00ca
SAINT RICHAUMONT	ZP 16, ZP 17, ZP 32, ZP 31, ZP 19, ZP 20, ZP 21, ZE 70, ZE 71, ZE 72, ZE 73, ZE 74, ZL 60, ZL 64, ZL 63, ZE 56, ZE 57, ZE 59, ZE 58, AB 127, AB 126, ZE 15, ZE 17, ZE 14, ZE 13, ZE 95, ZE 96, ZE 93, ZE 92	44ha25a72ca
CHEVENNES	ZI 10	02ha58a50ca
HAUTION	ZI 16	03ha96a40ca
VILLERS-LE-SEC	ZB 181, ZB 132	08ha88a00ca
RIBEMONT	ZO 8, ZP 60, ZP 59, A 322, ZS 8, ZS 7, ZS 9, ZS 10, ZP 34, ZP 35, ZP 36, ZP 47, ZP 48, ZK 33, ZK 34, ZP 27, ZP 28, YI 3, ZI 1, ZI 2, ZD 20, ZI 17, ZI 18, AM 4, ZD 15, ZD 39, ZD 40, ZK 43, ZO 10, AD 30, AD 33, AD 35, AD 31, A 315, A 435, A 93, A 206, A 455, A 223, A 222, A 433, A 224, A 219, A 455p, A 457, A 129, A 128, A 127, A 126, A 125, ZD 60, ZP 16, ZP 17, ZP 15, ZP 12, ZP 14, ZP 51, ZP 52, ZP 12	94ha52a47ca
BRISSY-HAMEGICOURT	ZT 5, ZT 8, ZT 9, ZT 3, ZT 2, ZT 6, ZT 4	10ha68a10ca
SERY-LES-MEZIERES	ZB 76, ZB 75, AB 94, AB 95, AB 234, AB 282	06ha65a43ca
TOTAL SUPERFICIES		180ha43a62ca